

### *Séance du 13 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 février 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET à Monsieur Olivier FILLIAT

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

## ***Ouverture de la séance***

Chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour tenir notre deuxième conseil communautaire de l'année 2024. Je vais revenir sur certains éléments qui se sont déroulés depuis le précédent conseil communautaire.

### **I. ONF.**

Plusieurs réunions sont en cours avec l'ONF. Tout d'abord, nous travaillons sur la valorisation du Rond de la Cave. Ce projet a été validé lors du conseil communautaire en date du 07 février 2024. Pour rappel, il s'agira notamment de **parcours pédagogiques autour de trois grandes périodes de la Forêt** :

- Des Ducs de Bourbon à Colbert en passant par Louis XIV ;
- De 1716 jusqu'au début du XXème siècle ;
- De 1914 à nos jours.

Ensuite, la valorisation du Rond de Thiolais est en cours de réflexion afin de **débuter les travaux en 2025**. Pour le moment c'est la vie des forestiers qui serait abordée.

Enfin, une réflexion est menée sur le **devenir du Pavillon des Brays**. Toutefois, rien n'est décidé ni acté. Il s'agit des premières prémices. Peut-être une place pour les découvertes archéologiques de Jacques PERCHAT, l'histoire de la forêt.

Je tiens à vous rappeler que nous sommes engagés au côté de l'ONF avec une **Charte partenariale, une Charte Forestière, une convention d'entretien des équipements du publics en Forêt Domaniale ou encore un contrat de projet dans le cadre de Forêt d'Exception®**.

Aujourd'hui, nous sommes reconnus grâce à cette belle futaie de chênes de France voire d'Europe mais aussi à la volonté politique de développer, **tous ensemble et rassemblés**, les équipements au sein de celle-ci.

Bref, il ne faut pas que cela s'estompe puisque nous pouvons avoir des aides supplémentaires de la part du Département et de la Région. De plus, la Préfecture nous accompagne sans discontinuité dans le cadre du label Forêt d'Exception®. Par conséquent, les **subventions actuelles vont profiter aux autres projets situés hors du périmètre forestier**.

En fait, la Forêt est une **véritable synergie et coopération collective**. C'est un héritage précieux et prestigieux à conserver. Nous possédons une pépite sur notre territoire et ne l'oublions pas si nous souhaitons nous ouvrir aux autres. Il faut la sauvegarder malgré les aléas, les incompréhensions et les incertitudes sylvicoles.

## II. Visite de Philippe Meunier.

Monsieur **Philippe MEUNIER** - 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes notamment en charge de l'aménagement du territoire ainsi que des bois et forêts et de l'international est venu en Pays de Tronçais le 06 mars 2024.

Ce fut un moment propice pour faire **découvrir 4 projets majeurs de la communauté de communes sur le mandat 2020-2026** :

- la sécurisation et la mise en place d'un accès sur le site des Forges afin d'accueillir une activité économique ;
- la réhabilitation du Cap Tronçais ;
- la réhabilitation des écoles d'Ainay-le-Château ;
- la réhabilitation des écoles de Cérilly.

Au total, ces projets représentent une enveloppe d'investissement supérieure à **1 600 000 € HT** où la Région aidera à presque 400 000 €. Ce sera définitivement délibéré lors de la cession permanente de mars 2024.

Le Maire de Saint-Bonnet-Tronçais a également présenté son projet sur le site de la cantine des Forges.

Ce Vice-Président a été agréablement surpris par le **dynamisme de nos collectivités**, la mise en place de nos projets tant d'un point de vue structurel que financier mais aussi de notre **cadre de vie**.

Il fera remonter au Président de Région que la communauté de communes du Pays de Tronçais met en place des **projets structurants sur différents thèmes** (économie, tourisme, école) au profit de l'ensemble des habitants.

## III. Visite de Claude RIBOULET.

Monsieur **Claude RIBOULET** – Président du Conseil départemental de l'Allier sera en visite en Pays de Tronçais le 11 avril 2024 afin de signer le futur Pacte ALLIER.

Pour le moment, l'organisation n'est pas finalisée mais le cabinet du Président reviendra vers nous très rapidement lorsque nous aurons validé toute l'organisation.

Par conséquent, lors de notre prochaine séance (10 avril 2024), nous allons voter le budget mais aussi **précipiter le vote du futur Pacte Allier** qui remplace le contrat de territoire. Ce dernier représentait une enveloppe de 499 000 € avec notamment la création de l'ALSH, l'école de Hérisson, l'école de Cérilly, Forêt d'Exception®.

Le Pacte Allier sera de 566 800 € voire 610 400 € avec le label Forêt d'Exception® dans le cadre du contrat de projet et la charte partenariale avec l'ONF. Je vous rappelle que nous avons déjà validé, à l'unanimité, les projets avec les montants figurant dans cette Charte.

Bref, le Pacte Allier pourrait se décomposer comme suit :

Opération	Année de réalisation	Dépenses HT	Recettes du Pacte Allier	Taux du Pacte Allier dans les recettes
<i>Enveloppe de base de 65 € / habitant : 566 800,00 €</i>				
Forges	2024	125 000,00 €	50 000,00 €	40,00 %
Ecole Ainay	2024-2025	337 500,00 €	116 786,00 €	34,60 %
Forêt d'Exception – Tranche 1	2024-2025	53 905,64 €	24 257,54 €	45,00 %
Seconde tranche campings	2027-2028	350 000,00 €	187 878,23 €	53,68 %
Seconde tranche Cap Tronçais	2027-2028	400 000,00 €	187 878,23 €	46,97 %
<b>TOTAL</b>	/	<b>1 266 405,64 €</b>	<b>566 800,00 €</b>	/
<i>Bonus de 5 € / habitant : 43 600,00 €</i>				
<i>Forêt d'Exception – Tranche 2</i>	<i>2025-2026</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>43 600,00 €</i>	<i>43,60 %</i>

Les deux dernières opérations sur l'enveloppe de base ne sont pas définitives puisque cela dépendra également du mandat 2026-2032. Des avenants seront possibles. Le Département est assez souple. Une présentation plus détaillée se tiendra le 10 avril 2024.

#### IV. Budget 2024.

Le conseil communautaire de ce soir est consacré aux votes des comptes de gestion et comptes administratifs ainsi qu'au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Les ratios financiers de l'année 2023 sont satisfaisants. Notre objectif de « ralentir pour mieux réussir » a fonctionné.

En 2023, l'épargne nette s'établit à 630 161 €, soit une augmentation de 23 %.

⇒ L'optimisation des dépenses de fonctionnement de 2022 et 2023 permet de mettre en œuvre les opérations d'investissement du mandat 2020-2026 sur les années 2024 et 2025.

Toutefois, il convient de rester prudent sur les dépenses de fonctionnement afin de conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante.

Un DOB va se tenir grâce à la rédaction d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de nous projeter sur plusieurs années en fonction des exercices budgétaires précédents.

Un tel débat n'est pas obligatoire mais il me semble indispensable de pouvoir échanger avec vous, chers collègues, sur cette première mouture du budget principal. Celle-ci a été étudiée au regard des besoins 2023 qui ont été décalés mais aussi aux nouveaux besoins 2024.

Bref, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et moi-même avons travaillé. Nous avons effectué des premiers choix sur les

différents scénarii présentés par Véronique et Loïc.

Nous avons essayé de trouver des postes d'économie qui d'ailleurs sont de moins en moins possibles puisque l'inflation augmente donc mathématiquement, les chiffres augmentent aussi.

Il n'a pas été trouvé, réellement, de nouvelles sources d'économies mais la **constance budgétaire a encore été au rendez-vous.**

Je peux également vous annoncer que si les résultats de cette année sont au rendez-vous en 2025 et malgré d'importants investissements ainsi que des emprunts dont un de 300 000 € en 2024, le **mandat 2026-2032 débiterait avec une dette moins importante que celui de 2020-2026.**

Ensuite, la **section de fonctionnement pour 2024 sera en augmentation notamment par rapport aux raisons suivantes :**

- la classe de neige de Cérilly (30 000 €) ;
- une enveloppe de 30 000 € pour la culture, du jamais vu à Tronçais ;
- 30 000 € de dommages-ouvrages et tous risques chantiers pour nos futurs travaux ;
- Des charges de personnels plus importantes avec :
  - o Augmentation de 5 points d'indice ;
  - o Remplacement de Patrice GALLOY ;
  - o Reclassement d'un agent ;
  - o Retour d'un agent à temps complet alors qu'il était à demi-traitement ;
  - o Augmentation du temps de travail de deux agents ;
  - o Remboursement des agents mis à disposition aux communes plus importants ;
- 174 000 € de dépenses imprévues

Après ce DOB et les éventuelles modifications, le **budget principal primitif sera proposé au vote le 10 avril 2024.**

2024 sera une année charnière du mandat 2020-2026 **pour l'attractivité du territoire.**

Je ne serai pas plus long puisque le ROB se tiendra au rapport n°5.

Bref, après ces quelques avant-propos. Bonne réunion à toutes et tous !

### ***Rapport n°1 : Procès-Verbal de la séance du 7 février 2024***

Le Président propose d'examiner le rapport n°1 relatif au Procès-Verbal de la séance du 7 février 2024. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2024-24***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Procès-Verbal de la séance du 07 février 2024**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-40-2 ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire et des décisions de séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Considérant** que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques ;

**Considérant** que conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques ;

**Considérant** que la réforme impacte la publicité et la communication du procès-verbal et qu'il convient de prendre une délibération ;

**Considérant** que les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal dans le délai d'un mois suivant la séance en cours de laquelle il a été arrêté ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 février 2024, ci-annexé.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

**Rapport n°2 : Comptes de gestion 2023 : budget principal, budget annexe  
PLATEFORME BOIS**

Le Président propose d'examiner le rapport n°2 relatif aux comptes de gestion 2023 : budget principal et plateforme bois. Il présente le rapport.

Le Président rappelle que la soirée va être consacrée aux chiffres, résultats, analyses et débat. L'exercice comptable et budgétaire est un moment fondamental pour la vie de la Communauté de communes avec les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs. Lors du conseil d'avril les budget, actes de prévisions et d'autorisations, seront votés. C'est le moment où l'on concrétise et conjugue les décisions des élus dans le respect des équilibres financiers tant en fonctionnement qu'en investissement. Ces équilibres sont contraints et obligatoires mais naturellement ils peuvent s'obtenir à partir de choix et de paramètres différents, les résultats comptables, l'épargne brute et nette, les excédents ou déficits, la capacité d'autofinancement brute et nette, les emprunts et la capacité de désendettement. Pour se projeter financièrement il convient donc de se saisir de ces ratios grâce aux soldes intermédiaires de gestion sur la séquence d'une mandature à minima, deux c'est évidemment mieux. En bref il convient de rechercher les sources de mutualisation et d'économie dans le plan de charge, suivre l'évolution des dotations et ressources fiscales, de recourir à l'emprunt suivant la capacité d'autofinancement et suivant le seuil de capacité de désendettement pour réaliser des projets, d'engager des projets utiles pour la population et enfin dernière règle le fonds de roulement doit se constituer au fil du temps avec le surplus d'épargne non utilisé dans les programmes d'investissement. Nous allons découvrir la situation des finances de notre communauté de communes, obtenue grâce à une gestion raisonnable et avisée qui se vérifie depuis le début de notre mandat. Le compte de gestion du trésorier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la Communauté de communes, il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésor et le bilan comptable de la Communauté de communes qui décrit l'actif et le passif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, le Conseil communautaire doit constater la stricte concordance entre deux documents : le compte de gestion et le compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes à la cours des comptes. Il s'agit d'une obligation d'ordre public. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif. L'ordonnateur, en l'occurrence le Président, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il établit le compte administratif du budget principal et des budgets annexes s'il y a lieu. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte administratif est soumis au vote du conseil communautaire par le doyen de l'assemblée. Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs. Le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan 2022, celui de tous les titres et mandats au titre de l'année 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures pour l'exercice 2023. Bref les écritures de clôture de l'exercice 2023 sont strictement identiques entre le compte de gestion et le compte administratif.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### **Délibération n°2024-25**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Compte de gestion 2023 du budget principal**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget principal primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- VU** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 présenté par Madame la Trésorière ;

**Considérant** le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

**Considérant** que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

**Considérant** que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

**Considérant** que la date limite du vote par les assemblées délibérantes du compte de gestion est fixée au 30 juin et que Madame la Trésorière a jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour le transmettre à la communauté de communes ;

**Considérant** que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

**Considérant** que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

## Délibération n°2024-26

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1      Thème : Décisions budgétaires

#### Objet : Compte de gestion 2023 du budget annexe plateforme bois

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M4 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget annexe plateforme bois primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe plateforme bois de l'exercice 2023 présenté par Madame la Trésorière ;

**Considérant** le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

**Considérant** que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

**Considérant** que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

**Considérant** que la date limite du vote par les assemblées délibérantes du compte de gestion est fixée au 30 juin et que Madame la Trésorière a jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour le transmettre à la communauté de communes ;

**Considérant** que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

**Considérant** que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2023 ;



Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** le compte de gestion du budget annexe plateforme bois dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

***Rapport n°3 : Comptes administratifs 2023 budget principal et budget annexe plateforme bois***

Le Président propose d'examiner le rapport n°3 relatif aux comptes administratifs 2023 budget principal et plateforme bois. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

***Délibération n°2024-27***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.1      Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Compte administratif 2023 du budget principal**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le budget principal primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- VU** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 présenté par Madame la Trésorière ;
- VU** le compte administratif de l'exercice du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Daniel RONDET, Président ;

**VU** la délibération n°2024-25 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;

- Considérant** le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- Considérant** que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- Considérant** que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;
- Considérant** que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;
- Considérant** que Monsieur Kamel AMARA, doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
- Considérant** que Monsieur Daniel RONDET, Président, s'est retiré et a quitté la salle afin de laisser la présidence à Monsieur Kamel AMARA pour le vote du compte administratif (CE, 1<sup>er</sup> août 1928, Donadey / CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lapage) ;
- Considérant** que Monsieur Kamel AMARA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	2 335 373,17
	Réalisé	1 231 623,34
	Reste à réaliser	442 882,72
RECETTES	Prévu	2 335 373,17
	Réalisé	1 297 846,25
	Reste à réaliser	92 662,72
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	5 111 847,32
	Réalisé	4 210 247,76
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	5 111 847,32
	Réalisé	5 374 943,78
	Reste à réaliser	0,00

Investissement :	66 222,91 €
Fonctionnement :	1 164 696,02 €
Résultat global :	1 230 918,93 €

**Article 2 :** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

Chap. /Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>442 882,72</b>	<b>92 662,72</b>
0303	Site Tronçais Les Forges	100 412,40	
12004	Subvention équipement versées aux communes	174 588,67	
1804	Ecole Hérisson	33 953,09	
1906	Aides aux entreprises	15 338,85	
2003	Ecoles travaux hors programme	2 380,00	
2102	Voirie matériel et signalétique	504,00	
2103	Ecoles travaux Cérilly	52 446,40	
2301	Voirie travaux	4 155,00	66 412,72
2302	Voirie matériel et signalétique	5 390,15	
2303	Ecole mobilier et signalétique	411,36	
2304	Camping des Ecosais – Travaux	22 086,00	
2305	Camping du Champ Fossé – Travaux	22 086,00	
2306	Ecoles travaux Meaulne-Vitray et Ainay	9 130,80	26 250,00

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Délibération n°2024-28***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### **NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.1      Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Compte administratif 2023 du budget annexe plateforme bois**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 ;  
**VU** l'instruction comptable M4 ;  
**VU** le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 ;  
**VU** les statuts de la communauté de communes ;

- VU** le budget annexe plateforme bois primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe plateforme bois de l'exercice 2023 présenté par Madame la Trésorière ;
- VU** le compte administratif de l'exercice du budget annexe plateforme bois de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Daniel RONDET, Président ;
- VU** la délibération n°2024-26 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget annexe plateforme bois de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;
- Considérant** le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public ;

**Considérant** que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

**Considérant** que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif (CE n°65013, 3 novembre 1989, Gérard Echorcheville et autres / CE, 28 juillet 1995, Madame Medes) ;

**Considérant** que dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption ;

**Considérant** que Monsieur Kamel AMARA, doyen de l'Assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Daniel RONDET, Président, s'est retiré et a quitté la salle afin de laisser la présidence à Monsieur Kamel AMARA pour le vote du compte administratif (CE, 1<sup>er</sup> août 1928, Donadey / CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lapage) ;

**Considérant** que Monsieur Kamel AMARA explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe plateforme bois, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	28 157,53
	Réalisé	21 822,47
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	28 157,53
	Réalisé	20 855,88
	Reste à réaliser	0,00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	75 907,59
	Réalisé	46 418,53
	Reste à réaliser	0,00
RECETTES	Prévu	75 907,59
	Réalisé	88 878,15
	Reste à réaliser	0,00

Investissement :	- 966,59 €
Fonctionnement :	42 459,62 €
Résultat global :	41 493,03 €

**Article 2 :** de reconnaître qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°4 : Affectation des résultats 2023 : budget principal et budget annexe plateforme bois***

Le Président propose d'examiner le rapport n°4 relatif à l'affectation des résultats : budget principal et budget annexe plateforme bois. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2024-29***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

**Objet : Affectation des résultats 2023 au budget principal primitif 2024**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 et suivants ;
- VU** l'instruction comptable M14 ;
- VU** l'instruction comptable M57 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2024-25 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-27 du conseil communautaire validant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;

**Considérant** que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation du conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2023 tenant compte du report de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Considérant** que statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

**Considérant** que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	615 615,70 €
- un excédent reporté de :	549 080,32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 164 696,02 €
- un excédent d'investissement de :	66 222,91,€
- un déficit des restes à réaliser de :	350 220,00 €
Soit un besoin de financement de :	283 997,09 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal au budget principal primitif 2024 comme suit :

Résultat	Reprise au budget principal 2024
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	1 164 696,02
Affectation complémentaire en réserve (investissement 1068)	283 997,09
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	880 698,93
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	66 222,91

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### **Délibération n°2024-30**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1

Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Affectation des résultats 2023 au budget annexe primitif plateforme bois 2024**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 et suivants ;
- VU** l'instruction comptable M4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2024-26 du conseil communautaire approuvant le compte de gestion du budget annexe plateforme bois de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-28 du conseil communautaire validant le compte administratif du budget annexe plateforme bois de l'exercice 2023, en date du 13 mars 2024 ;

**Considérant** que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation du conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2023 tenant compte du report de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Considérant** que statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

**Considérant** que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	972,63 €
- un excédent reporté de :	41 486,99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	42 459,62 €
- un déficit d'investissement de :	966,59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	966,59 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal au budget principal primitif 2024 comme suit :

Résultat	Reprise au budget principal 2024
Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	42 459,62
Affectation complémentaire en réserve (investissement 1068)	966,59
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	41 493,03
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	966,59

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

## **Rapport n°5 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Le Président propose d'examiner le rapport n°5 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2024. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Monsieur Jérôme JOMIER demande pourquoi consacrer 11 000 € au nettoyage de certains ronds de la forêt alors que les agents des communes, sur le territoire desquelles se trouvent les ronds, pourraient le faire.

Loïc DUFOURNEAU répond que lors de l'accord avec l'ONF il avait été décidé de faire travailler une entreprise locale.

Monsieur Jérôme JOMIER demande si l'agent recruté en remplacement de Patrice GALLOY ne pourrait pas réaliser cet entretien.

Le Président rétorque que l'agent recruté sera en charge du suivi des bâtiments, des travaux, des chemins de randonnée et pas de l'entretien des ronds.

Loïc DUFOURNEAU ajoute qu'il sera également comme l'on demandé les élus plus à leur écoute, de gros chantiers vont débuter il devra les suivre et l'un des candidats ne souhaite travailler que partiellement.

Monsieur Jérôme JOMIER se rappelle qu'avant c'était les agents de l'ONF ou du Département qui géraient cet entretien.

Loïc DUFOURNEAU précise que depuis la labellisation Forêt d'Exception® cet entretien est une obligation.

Messieurs Olivier FILLIAT et Jérôme JOMIER souhaiteraient connaître la liste des ronds concernés par cet entretien.

Liste des sites entretenus :

- Sentier Colbert ;
- Entretien Le Vilhain ;
- Circuit PMR St Bonnet Tronçais ;
- Entretien des Forges ;
- Rond du Pendu, Rond Gardien, Rond de Buffévent, Rond de Richebourg, Abords de l'étang de Tronçais, Rond de Tronçais, Rond de Montaloyer, Rond de Thiolais, Rond de la Cave, Rond des Chamignoux

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT s'interroge sur le fonctionnement et la fréquence du balayage.

Loïc DUFOURNEAU indique qu'il a été décidé de ne faire qu'un passage par an pour rationaliser les dépenses et rappelle que cette action n'est pas compensée.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT signale que seulement 12 communes sont concernées par le balayage.



Loïc DUFORNEAU acquiesce les communes de Coulevre, Theneuille et Valigny adhèrent au Syndicat de voirie d'Ygrande qui gère en direct.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT souhaiterait savoir si les EHPAD peuvent utiliser les minibus.

Loïc DUFORNEAU répond par l'affirmative, il faut juste faire une demande et compléter une convention. Actuellement un minibus est sur Le Brethon, un est utilisé par les restos du cœur et un par le collège de Cérilly.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY demande si l'utilisation des minibus est en flux tendu.

Selon Loïc DUFORNEAU non mais ils commencent à avoir des kilomètres.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY indique que vu l'utilisation, ils peuvent vieillir davantage.

En 2025 une réflexion sera menée pour acquérir un nouveau minibus indique le Président.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY demande si la signalisation touristique est incluse dans le programme d'investissement voirie matériel et signalétique 2024.

Loïc DUFORNEAU répond que non.

Le Président ajoute que les panneaux en place peuvent être retirés en attendant une nouvelle commande.

Pour Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, dans le cadre de l'optimisation des dépenses demandée l'année précédente, l'enveloppe des fonds de concours n'avait été diminuée que pour une année or le montant 2024 est identique à 2023. Pour les communes, pouvoir prétendre à un fonds de concours de 15 000 € c'est important, cela dynamise l'investissement de territoire.

Loïc DUFORNEAU précise qu'il avait été dit qu'une réflexion serait menée sur les fonds de concours.

Monsieur Stéphane MILAVEAU indique qu'il n'y aurait peut-être pas eu d'approbation d'augmentation des AC si les élus avaient eu l'information que la diminution des fonds de concours était définitive.

Loïc DUFORNEAU indique que les fonds de concours ont été diminués pour amoindrir l'augmentation des AC.

Loïc DUFORNEAU informe le conseil communautaire que la vente de la parcelle appartenant à la commune de Saint Bonnet Tronçais à la communauté de communes aura lieu le 10 avril prochain par la suite une convention sera signée avec PIM PARTICIPATIONS.

Le Président signale le début des travaux de nettoyage des Forges.

Monsieur Romain POULET s'interroge sur la nécessité d'un emprunt en 2024.

Loïc DUFORNEAU explique que cela permet de ne pas diminuer le fonds de roulement.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

## Délibération n°2024-31

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1      Thème : Décisions budgétaires

### Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-147 du conseil communautaire relative au règlement intérieur des assemblées, en date du 15 octobre 2020 ;
- VU** le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

**Considérant** que la communauté de communes du Pays de Tronçais n'est pas dans l'obligation légale de mettre à l'ordre du jour un débat d'orientations budgétaires ;

**Considérant** que le règlement intérieur des assemblées de la communauté de communes du Pays de Tronçais prévoit que le Président peut décider de mettre un tel débat à l'ordre du jour dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**Considérant** que ledit règlement stipule : « si un débat d'orientations budgétaires se tient, il aura lieu dans le courant des mois de janvier ou février, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à une délibération et sera enregistré au procès-verbal de la séance » ;

**Considérant** que le Président a décidé d'inscrire un débat d'orientations budgétaires à la présente séance du conseil communautaire ;

**Considérant** que le vote du budget primitif 2024 sera soumis à l'examen du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte qu'un débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024, ci-joint, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°6 : Rappel sur l'attribution des subventions en 2023 – information***

Le Président propose d'examiner le rapport n°6 relatif au rappel sur l'attribution des subventions en 2023. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Comme il s'agit d'un rapport d'information il ne donne pas lieu à un vote.

### ***Rapport n°7 : Demande de subvention de fonctionnement du collègue François PERON - Livre « Habiter Tronçais »***

Le Président propose d'examiner le rapport n°7 relatif à la demande de subvention de fonctionnement du collègue François PERON – Livre « Habiter Tronçais ». Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Monsieur Olivier LARAIZE demande combien de livre vont être édités.

Loïc DUFOURNEAU répond ne pas détenir cette information.

Monsieur Olivier FILLIAT questionne sur les portraits d'habitants.

Loïc DUFOURNEAU indique que selon ses informations environ 30 personnes seront interrogées dont lui.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2024-32***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5      Thème : Subventions

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement du collègue François PERON – Livre « Habiter-Tronçais »**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** la loi du 09 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;
- VU** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-59 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations ;
- VU** la délibération n°2022-94 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Vie Associative et du Sport pour une subvention de 400 € ;

**Considérant** que la rédaction par les collégiens de Cérilly d'un livre pour documenter la vie de ceux qui vivent aujourd'hui en Pays de Tronçais présente un intérêt pour le rayonnement du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention à hauteur de 400 € au collègue François PERON pour la création du livre *Habiter-Tronçais*.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°8 : Demande de subvention de fonctionnement de l'Association Bourbonnaise des Amis du Musée de la Résistance Nationale***

Dans l'attente d'informations complémentaires le Président demande d'ajourner ce rapport.

### ***Rapport n°9 : Demande de subvention d'investissement d'Aline et les Argenteurs***

Le Président propose d'examiner le rapport n°9 relatif à la demande de subvention d'investissement d'Aline et les Argenteurs. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Monsieur Stéphane MILAVEAU signale qu'il n'a pas plus d'information que celles données dans le rapport mais le don n'est pas encore acté.

Le Président remarque qu'une association a généralement des financements limités et que ce projet lui semble démesuré par rapport aux finances de l'association. Quid du fonctionnement et de charges à caractère générale (eau, électricité, chauffage...), certes la main d'œuvre sera bénévole.

Monsieur Olivier LARAIZE demande quelle seront leurs activités.

En plus du musée, répond Loïc DUFOURNEAU ils feront de la formation et des ateliers.

Selon Monsieur Jérôme JOMIER si le paiement de la subvention se fait sur factures acquittées la communauté de communes ne risque rien.

Monsieur Olivier FILLIAT se demande si la communauté de communes est en capacité de financer tous ces types de projets.

Le Président réplique qu'il est difficile de refuser sachant qu'une subvention du même typas a déjà été validée pour Le Cube.

Monsieur Kamel AMARA pense que c'est important pour l'image d'Ainay le Château.

Monsieur Olivier FILLIAT précise qu'il n'est pas contre le projet mais contre le montant de la subvention.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### **Délibération n°2024-33**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes Pour	18
Votes Contre	1 B.MOLLO
Abstentions	4 D.BONNEAU O.FILLIAT O.LARAIZE D.REGRAIN

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5      Thème : Subventions

**Objet : Demande de subvention d'investissement d'Aline et les Argenteurs**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 09 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;

- VU** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations et notamment son article 9-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2022-94 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations, en date du 07 juin 2022 ;

**Considérant** que cette demande de subvention d'investissement relève de l'intérêt communautaire compte-tenu qu'il s'agirait de la création d'une maison de la photo en milieu rural – lieu unique dans l'Allier avec comme fondements :

- la renommée d'une photographe du Pays de Tronçais : Aline HERAUDET ;
- la collection « Celles et Ceux » de Gabriel CHALMET financée par la communauté de communes en 2022 dans le cadre de la compétence culture ;
- un patrimoine indissociable de l'histoire de la photo dans l'Allier ;
- un savoir-faire et des actions menées dans le département depuis quatre ans par l'association ;

**Considérant** l'intérêt de cette opération pour le rayonnement du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'investissement de 5 000 € à l'Association Aline et les Argenteurs.

**Article 2 :** de préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 en section d'investissement – opération 13004.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

***Rapport n°10 : Annulation de deux fonds de concours à la commune de Braize***

Le Président propose d'examiner le rapport n°10 relatif à l'annulation de deux fonds de concours à la commune de Braize. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

***Délibération n°2024-34***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.8	Thème : Fonds de concours

**Objet : Annulation d'un fonds de concours à la commune de Braize**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative à la modification du règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2020-132 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2021-50 du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize ;
- VU** le courrier de Madame le Maire de Braize, en date du 23 janvier 2024 ;

**Considérant** que le conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 749,58 € à la commune de Braize pour la mise en place d'un matériel vidéo de surveillance afin de résoudre les problèmes de dépôt sauvage d'ordures ménagères ;

**Considérant** que cette opération n'est plus d'actualité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'annuler la délibération n°2021-50 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize, en date du 11 mai 2021.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

**Délibération n°2024-35**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.8      Thème : Fonds de concours

**Objet : Annulation d'un fonds de concours à la commune de Braize**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative à la modification du règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2020-132 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération n°2021-51 du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize ;
- VU** le courrier de Madame le Maire de Braize, en date du 23 janvier 2024 ;

**Considérant** que le conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 3 032,14 € à la commune de Braize pour son projet de création d'un parking public ;

**Considérant** que cette opération n'est plus d'actualité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'annuler la délibération n°2021-51 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Braize, en date du 11 mai 2021.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°11 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service – commune d'Urçay***

Le Président propose d'examiner le rapport n°11 relatif à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service – commune d'Urçay. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2024-36***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### **NOMENCLATURE ACTES**

N° : 4.1      Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

**Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service – commune d'Urçay**

Le conseil communautaire,



Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-17, L. 5211-4-1 ; L.5211-4-2, D. 5211-16 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I ;
- VU** la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III ;
- VU** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte partenariale du Pays de Tronçais ;
- VU** le Schéma de mutualisation des services ;
- VU** la délibération n°2013-100 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles suite au transfert de la compétence école ;
- VU** la délibération n°2013-101 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2013 relative au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles suite au transfert de la compétence voirie ;
- VU** la délibération n°2020-146 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 relative aux conventions de mise à disposition de service ;
- VU** la délibération n°2021-83 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 relative à la convention de mise à disposition de service avec la commune d'Urçay ;
- VU** la délibération n°2023-36 du conseil communautaire en date du 07 mars 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service de la commune d'Urçay ;
- VU** l'avis du 4 juin 2013, du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier relatif au transfert des compétences écoles et voirie ;
- VU** le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé par la CLECT, à l'unanimité, lors de sa réunion du 27 septembre 2013, approuvé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée requises, et approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa réunion du 19 décembre 2013 (délibération n°2013-117) ;
- VU** le rapport de la CLECT du 18 octobre 2016 ;
- VU** le rapport de la CLECT du 5 juillet 2018 ;

**Considérant** que la commune d'Urçay apporte des modifications au recrutement des agents municipaux ;

**Considérant** que le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Allier a été saisi ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de modifier comme suit l'article 1-1 : Mise à disposition sur le territoire de la commune « employeur » au regard des services mis à disposition de la communauté de communes :

Les agents consacrant une partie de leur temps de travail aux compétences école et voirie sont mis à disposition de la communauté de communes conformément au tableau ci-après pour agir sur le territoire de leur commune :

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	agent
Urçay	Technique	AT	stagiaire	34 %	Voirie	35 h	DL

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service ci-annexée avec la commune d'Urçay.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

***Rapport n°12 : Convention de partenariat – Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier***

Le Président propose d'examiner le rapport n°12 relatif à la convention de partenariat – Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

***Délibération n°2024-37***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9

Thème : Culture

**Objet : Convention de partenariat – Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** qu'un jeu de société a été élaboré en collaboration avec l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais afin de mettre en valeur le patrimoine de l'Allier. Sous la forme d'un jeu plateau, il s'agit d'une chasse aux trésors dans 36 communes du département dont quatre des communes du Pays de Tronçais sont représentées : Ainay-le-Château ; Hérisson ; Meaulne-Vitray et Saint-Bonnet-Tronçais ;

**Considérant** que cette version a été épuisée et une réactualisation aura lieu avec deux communes de la communauté de communes du Pays de Tronçais. Il est à noter que l'Agence d'Attractivité a demandé à Créacom Games de réaliser des partenariats gratuits avec les intercommunalités ;

**Considérant** que si un partenariat est mené, la communauté de communes aurait :

- ½ page dans le livret de présentations des 36 communes (contenu libre) ;
- offre spéciale pouvoir d'achat pour les agents et les élus ;
- offre spéciale pour les structures d'hébergement ;
- possibilité d'animations gratuites à l'ALSH et dans les écoles ;
- aucune compensation financière à verser,
- un tarif préférentiel de 18,00 € TTC pour l'acquisition du jeu ;
- possibilité de réaliser une version à l'échelle de la communauté de communes pour un montant minimal de 6 500,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat relative au Jeu Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier, ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°13 : Convention de partenariat – section sportive scolaire – Collège François PERON***

Le Président propose d'examiner le rapport n°13 relatif à la convention de partenariat – section sportive scolaire – Collège François PERON. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

## Délibération n°2024-38

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

### NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9

Thème : Culture

### Objet : Convention de partenariat – section sportive scolaire – collège François PERON

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que le collège François PERON de Cérilly propose une section sportive scolaire équitation.

**Considérant** que depuis plusieurs années, la communauté de communes soutien cette section par le prêt d'un minibus. Cela permet au collège d'effectuer les trajets collège – centre équestre à moindre coût ;

**Considérant** que le SIESS de Cérilly est un partenaire financier majeur ;

**Considérant** que l'actuelle convention arrivant à son terme, il est demandé que la nouvelle puisse faire apparaître comme signataires tous les partenaires engagés. Autrement dit, il doit être fait mention de toutes aides matérielles ou de mise à disposition et non pas seulement des aides financières à proprement dit. Par conséquent, la communauté de communes sera désormais reconnue par le conventionnement comme un partenaire de la section sportive du collège ;

**Considérant** que la convention engage la communauté de communes sur le prêt d'un minibus pour assurer les trajets collège-centre équestre du 01<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2028 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat – section sportive scolaire avec le collège François PERON, ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### **Rapport n°14 : Convention de financement dans le cadre du fonds pédagogique – école primaire de Hérisson**

Le Président propose d'examiner le rapport n°14 relatif à la convention de financement dans le cadre du fonds pédagogique – école primaire de Hérisson. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

#### **Délibération n°2024-39**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10      Thème : Divers

**Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – école primaire de Hérisson**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2023-142 du conseil communautaire relative au projet « Notre école faisons là ensemble », en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-195 du conseil communautaire relative à la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – école élémentaire de Saint-Bonnet-Tronçais, en date du 20 décembre 2023 ;

- Considérant** que lors de sa réunion du 27 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé :
- de donner un avis favorable au projet du Conseil National de la Refondation « Notre école faisons-là ensemble » pour les écoles de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
  - de demander à l'Education Nationale de consulter la communauté de communes avant toute validation de projet ;
  - de n'apporter aucun soutien financier ;

- de se limiter à deux projets par année scolaire avec un montant de dépenses maximum par projet de 20 000 € TTC ;
- de fixer le délai du 30 novembre de l'année N pour la notification du dossier pour une application durant le premier semestre de l'année N+1 ;

**Considérant** que l'école primaire de Hérisson a déposé un projet pour un montant de 10 583,33 €. Toutefois, l'Etat s'engage à verser à la communauté de communes dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 2 599,00 € pour couvrir les dépenses prévues pour la réalisation d'une fresque ;

**Considérant** que deux projets ont été retenus sur l'année 2024-2025 dans l'ensemble des écoles de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique n°2024-003-0001, ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'inscrire 2 599,00 € de dépenses mais aussi 2 599,00€ de recettes dans le cadre du budget principal primitif 2024.

**Article 4 :** de préciser qu'au regard de la délibération n°2023-142, deux projets ont été retenus pour l'année scolaire 2024-2025 et aucun autre projet ne sera retenu jusqu'à la prochaine année scolaire.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Questions diverses***

Rappel des prochaines réunions du conseil communautaire :

Mercredi 10 avril 2024 à 20h00 dans la salle des fêtes de Cérilly,

Mercredi 15 mai 2024 à 20h00 dans la salle du conseil de la communauté de communes,

Mercredi 26 juin 2024 à 20h00 dans la salle du conseil de la communauté de communes.

La séance est levée à 23h15.